

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 04 juillet 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre juillet à partir de vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET, Maire**.

### **Etaient présents :**

BERTRAND Daniel, BRANDMEYER Paul, COLLET Claudine, DEBESSAT Véronique, DELBE Teddy, DORE Nadia, DUCRET Xavier, EL OMARI Abdulhak, GALLOIS Nadine, GEORGE Rémi, KONGS Olivier, LAHEURTE Hervé, LANA Cécile, MARTET Olivier, PETITDEMANGE Monique, PILLER Christian, SASSETTI Evelyne, SCHLEGEL Laetitia.

### **Avaient donné procuration :**

Madame Jacqueline GENAY avait donné procuration à Monsieur Olivier MARTET, Monsieur Michel GUTH avait donné procuration à Madame Nadine GALLOIS, Monsieur Michaël LEMOINE avait donné procuration à Madame Evelyne SASSETTI, Madame Catherine MANGEOT avait donné procuration à Madame Claudine COLLET, Madame Corinne MAUSOLEO avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER, Monsieur William SAUVANET-ARCHENT avait donné procuration à Madame Nadia DORE, Monsieur Frédéric VAUTRIN avait donné procuration à Monsieur Abdulhak EL OMARI.

### **Était excusé :**

Monsieur Francis LARDIN.

### **Était absent :**

Monsieur Marc MEYER.

**Secrétaire :** Monsieur MARTET désigne Madame Nadine GALLOIS comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du mardi 9 juin 2023.  
Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **01. Finances – Taux de TH**

Suite à la délibération prise en conseil municipal le 27 mars 2023, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'augmentation de la TH dans les mêmes proportions que le TFB et TFNB et ce conformément à la règle des liens définie par le I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

La réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales étant achevée, les conditions et les modalités du vote des taux de fiscalité directe locale sont modifiées à partir de 2023. Notre assemblée doit donc se prononcer sur les taux des taxes ménages c'est-à-dire la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe d'habitation qui s'applique dorénavant aux résidences secondaires (TH) ainsi qu'aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale. En effet, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales étant entré en vigueur, chaque catégorie de collectivités territoriales est intégralement compensée de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Ainsi, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la redescende de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) vers les communes, les conditions du vote des taux ont été modifiées.

Le taux de taxe d'habitation (TH), qui était figé entre 2020 et 2022 sur son niveau de 2019, peut à nouveau être modifié et doit obligatoirement être mentionné dans la délibération de vote des taux aux côtés des taux de taxes foncières. Pour mémoire, il était de 22,74%.

En tenant compte des nouvelles règles de liens entre les taux, il est donc proposé au conseil municipal d'augmenter dans les mêmes proportions que la taxe foncière la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et logements vacants) de 1,77%.

Le taux de la taxe d'habitation serait donc pour 2023 de 23,15%.

Après explication de Monsieur Hervé LAHEURTE, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité l'augmentation de la taxe d'habitation dans les mêmes proportions que celle de la taxe foncière à savoir 1,77%.

## **02. Ressources Humaines – Indemnité des agents du service animation**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser une indemnité aux agents relevant de la filière animation, assurant un encadrement durant une nuitée.

Le montant retenu par l'assemblée est de 150 euros pour une nuitée complète. La prime sera libellée : indemnité camp.

Après explication de Madame Nadia DORE qui rappelle que cette indemnité rémunère les animateurs dans le cadre de l'activité camp qui s'est déroulée lors des précédentes vacances scolaires.

Monsieur Christian PILLER demande à quels horaires correspond une nuitée. Madame DORE lui répond que cela correspond aux horaires situés entre 18h30 et 7h du matin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à verser une indemnité de 150 euros pour une nuitée complète aux agents du service animation.

## **03. Ressources Humaines – Prime liée à des sujétions supplémentaires**

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser aux agents ayant eu des sujétions supplémentaires une prime dite prime « covid ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CIA se substituera à

cette prime dès sa mise en place prévue en 2024.

Monsieur Hervé LAHEURTE explique que cette prime exceptionnelle est versée aux agents qui ont dû subir l'absence de leur collègue et qui ont dû assumer leurs missions pour pallier à cette carence.

Monsieur Christian PILLER demande si cette prime est rétroactive ? Monsieur le maire lui répond qu'elle est rétroactive et versée en une seule fois.

Après explication les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le versement de cette prime exceptionnelle sous condition.

#### **04. Ressources Humaines - RIFSEEP**

En complément de la délibération n°2018-50 prise lors de la séance du conseil municipal du 7 juin 2018, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de modifier les conditions de réexamen comme suit :

##### **C. « Conditions de réexamen**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours ;
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. »

Monsieur le Maire informe par ailleurs que suite à l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 21 juin dernier, une réflexion sur la mise en place du Complément Indemnitaires Annuel pour 2024 sera entamée prochainement.

Après explication de Monsieur Hervé LAHEURTE, les membres du Conseil Municipal valident les modifications proposées à l'unanimité.

#### **05. Animations – Bons cadeaux**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser les bons d'achat suivants, distribués à l'occasion de manifestations municipales :

- 30, 20 et 10 euros pour les 3 gagnants du concours de déguisement à l'occasion du Carnaval ;
- 30, 20 et 10 euros pour les 3 gagnants du concours de décorations de Noël ;
- 30, 20 et 15 euros pour les 3 gagnants du concours de râpés à l'occasion de la Foire de Printemps.

Ces bons d'achat sont à utiliser chez les commerçants locaux.

Le maire explique qu'il s'agit de prendre une délibération par an pour l'ensemble des

manifestations concernées.

Après explication de Madame Nadine GALLOIS, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le montant des bons d'achats proposés.

#### **06. Animation – Adhésion « Scènes et Territoires »**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à adhérer à l'association « Scènes et Territoires ».

Cette association, située à Maxéville, est composée de 15 Fédérations Régionales et Départementales d'Éducation Populaire. « Scènes et Territoires » œuvre depuis plus de 20 ans afin de favoriser à l'accès à la culture pour tous, plus particulièrement dans les milieux ruraux.

Cette adhésion permettra à la Commune de bénéficier de location de matériel scénique à un tarif avantageux. La location concerne les manifestations à caractère culturel et artistique dans le domaine des arts vivants et visuels.

Après explication de Madame Nadine GALLOIS, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité l'adhésion de la commune à l'association Scènes et Territoire pour un montant de 30 euros par an.

#### **07. Travaux – Demande de subvention Département 54**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Département de Meurthe et Moselle pour les travaux d'aménagement de la rue du Rendez-Vous.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du programme d'aide aux mobilités douces développé par le Conseil Départemental.

Après explication de Monsieur Hervé LAHEURTE, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le maire à faire une demande de subvention auprès du Département 54.

Monsieur Christian PILLER demande s'il y aura une partie végétalisée. Monsieur LAHEURTE lui répond qu'il y aura une partie végétalisée uniquement sur la zone de stationnement et pas sur la zone cyclable pour une question de largeur de voie.

#### **08. Elections – Commission de contrôle des listes électorales**

La composition des commissions de contrôle des listes électorales a été modifiée par la loi en 2019 ; ces commissions mises en place courant 2020 doivent être renouvelées cette année (article R.7 du code électoral).

Pour mémoire, la commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 conseillers issus de la liste ayant obtenu le plus de sièges aux dernières élections municipales,
- 2 conseillers issus des autres listes minoritaires ayant obtenu des sièges au conseil municipal.

Les membres de la commission sont désignés pour 3 ans par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire propose de renouveler la commission en désignant les mêmes

membres siégeant précédemment à la commission, sauf si d'autres conseillers souhaitent se porter candidat.

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
MANGEOT Catherine	LANA Cécile
SASSETTI Evelyne	MAUSOLÉO Corinne
SCHLEGEL Laëtitia	EL OMARI Abdulhak
PILLER Christian	DEBESSAT Véronique
LARDIN Francis	/

Après explication de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

## **09. Informations et questions diverses**

### ➤ **Remerciements :**

- Etablissement Français du Sang
- Cani loisirs à l'occasion de la fête du chien.

### ➤ **Informations :**

- Intégration de la CC3M à un Groupement d'intérêt public de la multipôle qui permettra au territoire de bénéficier d'ingénierie sur le flux de circulation, du à la montée des services de santé du centre ville de Nancy vers le CHU, étendu depuis l'échangeur de Brabois, de l'A33 à la RN57.
- Société d'Economie Mixte : le territoire de la CC3M est concerné, sur la thématique des énergies renouvelables déjà initiée par le Plan Climat. L'intérêt d'adhérer à ce dispositif est de bénéficier d'un accompagnement financier en vue de décarboner les consommations en développant les nouvelles énergies.
- Conseil de discipline : suite à la demande de révocation de la commune vis-à-vis d'un agent mis en cause pour détournement de fonds dans le cadre du dossier du comité des fêtes, le conseil de discipline du centre de gestion s'est réuni le 3 juillet dernier. Lors de cette séance, les membres du conseil de discipline ont reconnu la responsabilité de l'agent et ont prononcé la sanction demandée, soit la révocation.
- Monsieur le maire précise que cette affaire n'est pas terminée puisque elle devra rembourser la somme qu'elle doit à la collectivité puis d'autres étapes viendront pour lesquelles le Maire tiendra informé le conseil.

### ➤ **Animations :**

- Grande Brasse à Méhoncourt les 8 et 9 juillet organisée par la CC3M,
- Défilé citoyen le 14 juillet,

- **Changement de date** pour la séance de cinéma en plein air le dimanche 27 aout : « top gun - Maverick ».
- Marches nocturnes le 28 juillet, 9 aout et 25 aout (ambiance guinguette, auberge espagnole).
- Concert ukrainien le 27 juillet à 16h par une troupe folklorique
- **Sortie famille complète** avec 61 personnes inscrites.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 38.  
Fait à Brainville-sur-l'Eau, les jours et an susdits

  
Le Maire  
**Olivier MARTET**  
Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 24/07/2023 à 16:37:53  
Référence : 50438cbc869405ae9739a9b4373707769f3438b3